



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## Sécheresse :

### Mesures de restriction d'usage de l'eau applicables aux particuliers sur le département de la Côte-d'Or

USAGES	
Arrosage des pelouses	<b>Interdit</b>
Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux	<b>Interdit</b> <b>de 10 heures à 19 heures</b> <b>interdiction totale pour les massifs fleuris pour les bassins en alerte renforcée et crise</b>
Arrosage des plantations	<b>Interdit</b> sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles	<b>Interdit</b> sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
Remplissage des piscines privées	<b>Interdit</b> sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du maire en liaison avec le gestionnaire du réseau d'eau potable

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>